



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 30 juin 2022 (18h30)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	26
Votants	:	32
Convocation et affichage	:	23/06/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Frédéric GONDRAND

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPAHNET, Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE, Danielle MAGAND, Michel SEVENIER, Sophal LIM, Eric PLAGNAT, Catherine MICHALON, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Jamal NAJI, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Laura MARTINS PEIXOTO.

Pouvoirs : Pascal PAILHA (pouvoir à Jamal NAJI), Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Clément CHAPEL), Juanita GARDIER (pouvoir à Antoinette SCHERER), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Catherine MICHALON), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON).

Etaient absents et excusés : Véronique NEE.

CM-2022-174 - JEUNESSE - PREVENTION SPECIALISEE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE (ADSEA 07)

Rapporteur : Monsieur Patrick SAIGNE

L'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Ardèche (ADSEA 07) est autorisée, par le Département de l'Ardèche, à exercer les missions de prévention spécialisée depuis février 2002. Une convention-cadre, signée conjointement par le Département et l'ADSEA, prévoit le financement et encadre les activités de prévention spécialisée de l'association à l'échelle départementale.

Huit postes d'éducateurs spécialisés sont financés pour l'ensemble du département. Les modalités d'intervention sur la commune d'Annonay restent à préciser avec l'association.

La prévention spécialisée constitue l'une des actions pouvant être menées en vue de faciliter la réinsertion sociale de jeunes en difficulté âgés de 11 à 25 ans, souvent en décrochage scolaire ou privés d'emploi. Elle repose sur 5 grands principes :

- l'absence de mandat nominatif,
- la libre adhésion du jeune,
- le respect de l'anonymat,
- un partenariat local souple,
- la non-institutionnalisation des actions.

En 2021, 500 suivis éducatifs ont été réalisés à l'échelle du Département de l'Ardèche dont 134 sur le territoire d'Annonay, générant 1738 rencontres.

Les éducateurs spécialisés travaillent en collaboration avec les différents services de la Ville : Programme de réussite éducative, Jeunesse, Politique de la ville...

La convention-cadre signée par le Département de l'Ardèche et l'ADSEA prévoit que les collectivités locales concernées prennent part au financement de la prévention spécialisée, selon des modalités qu'elles déterminent en concertation avec le Département et l'ADSEA 07.

A ce titre, un financement annuel de 10 000 € est proposé à l'approbation du Conseil municipal, au titre d'une subvention de fonctionnement de l'association. Ce montant au titre de l'année 2022 est identique à celui de l'année précédente.

VU l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

VU l'article 31 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'Association Départementale de Sauvegarde de L'Enfant à l'Adulte (ADSEA 07) au titre de sa participation au financement de la prévention spécialisée pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 04/07/22

Affiché le : 05/07/22

Transmis en sous-préfecture le : 04/07/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220630-34099-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET